


ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - COMMUNE DE CAST (Le bourg)



Légende

Réseau pluvial existant

- Réseau pluvial existant
- Fossé
- Exutoire
- Travaux à prévoir

Zonage d'urbanisme

- 1AUHb
- 1AUI
- 2AUH
- UHa
- UHb
- UI

Gestion future des eaux pluviales

- Bassin versant à urbaniser - Débit de fuite : 3 l/s/ha
- Bassin versant à urbaniser - Débit de fuite : 2 l/s/ha
- Bassin versant à urbaniser - Débit de fuite : 1.5 l/s/ha
- Ouvrage de régulation à prévoir lorsque l'infiltration est insuffisante (emplacement indicatif)

Texte explicatif :

Pour les zones urbaines et à urbaniser, la règle générale suivante s'applique :

- Pour toute nouvelle construction générant une imperméabilisation supplémentaire: Gestion à la parcelle par infiltration des eaux pluviales (avec trop-plein éventuel sous l'accord de la commune).
- Pour tout nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement générant une imperméabilisation supplémentaire: Gestion des eaux pluviales au maximum par infiltration. Si l'infiltration s'avère difficile, création d'ouvrage de régulation avec débit de rejet des eaux pluviales limité à 3 l/s par ha ou moins pour les zones spécifiées.

Echelle (au format A0) : 1:2 000 0 25 50 100 mètres